

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2014

Délibération n°30-2014

Point 3.3.5

Point 3.3.5 de l'ordre du jour Règles de gestion mobilités Erasmus et hors Erasmus

EXPOSE DES MOTIFS

La bonne gestion des mobilités internationales, en augmentation constante, a poussé la Direction des relations internationales à proposer une liste de règles afin de garantir la transparence de son fonctionnement et l'équité de traitement des dossiers des candidats. La DRI reprend et précise la réglementation nationale et communautaire.

Il s'agit de mettre à jour, après une année d'application, le cadre adopté par le CEVU du 10 septembre 2012 (CA, point 4.4.4.4, 25 septembre 2012).

Deux règles sont modifiées : cette année voit le renouvellement de l'intégralité des 829 accords Erasmus de l'Unistra avec l'entrée en vigueur du programme Erasmus + ; la date limite de signature de ces accords a été prolongée. Pour indication, la DRI gère 480 autres accords, sans compter ceux en préparation.

Par ailleurs, la DRI met en place deux campagnes de candidature pour les étudiants sortants (Erasmus et hors Erasmus), et ceci à partir de la campagne 2013-14 pour les mobilités 2014-2015. Elle répond ici à une demande récurrente des composantes, puisqu'elle a pu construire et leur proposer une solution de gestion et de financement à hauteur des perspectives ainsi ouvertes.

A l'unanimité, moins 4 abstentions, la CFVU a approuvé les règles de gestion des mobilités ERASMUS et hors-ERASMUS.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les règles de gestion des mobilités ERASMUS et hors-ERASMUS.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires de la décision :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable
- Direction des Relations Internationales
- Direction des Études et de la Scolarité

Fait à Strasbourg le 27 mars 2014

Le Directeur Général des Services

Frédéric DEHAN

Règles de gestion des mobilités Etudes Erasmus et hors Erasmus

Direction des
Relations Internationales

ETUDIANTS SORTANTS

Intitulé	Erasmus	Hors Erasmus
Renouvellements et nouveaux accords Erasmus signés avant le 30 novembre de l'année n-1 <i>(en 2012-2013 : date limite fixée au 15 novembre 2013)</i>	X	
Nouveaux accords de coopération signés avant le 15 septembre de l'année n-1 pour les destinations Hors Erasmus		X
Respect des termes des accords (nombre d'étudiant, durée des mobilités, discipline concernée)	X	X
Deux campagnes de mobilité organisées pour tous les sortants : une première campagne pour les mobilités S1 et année et une deuxième pour les mobilités S2. <i>(en 2012-2013 : une session, sauf pour Sciences de l'éducation, LSHA, ESPE et ECPM, qui en avaient deux au vu de la particularité de leurs cursus)</i>	X	X
Au moment de la candidature, l'étudiant doit être inscrit à l'université de Strasbourg au diplôme au titre duquel il souhaite effectuer sa mobilité ; ou dans la même composante pour les étudiants candidatant en L3 pour un départ en M1)	X	X
Départ à partir de L3, sauf formations courtes [DUT] : départ en 2 ^{ème} année	X	X
En cas d'insistance de l'étudiant et/ou du CO-RI pour un départ en L2, l'étudiant aura le statut non allocataire (ne bénéficiera pas de la bourse Erasmus)	X	
Sélection des candidats pour les mobilités facultatives (Erasmus et accords de composante) : * <ul style="list-style-type: none"> ▪ la sélection des candidats est faite par les composantes sur la base de différents critères dont notamment les résultats académiques de l'étudiant et son niveau de langue. Un seuil minimum de 10/20 est fixé au niveau de l'université. Certaines composantes peuvent fixer un seuil plus élevé, qu'elles affichent alors et les communiquent à la DRI pour que l'information soit également disponible à l'espace accueil. ▪ les dossiers des étudiants non sélectionnés doivent également être déposés à la DRI <i>NB : La sélection pour les mobilités obligatoires est inhérente à la sélection des candidats pour le cursus en question</i>	X	X
Pas de départ en mobilité si l'ensemble des semestres précédents ne sont pas entièrement validés	X	X
Pas de mobilité dans deux établissements différents, dans le cadre du même programme et durant la même année universitaire	X	X
Si l'étudiant a la nationalité du pays dans lequel il va effectuer sa mobilité, il sera non allocataire (ne bénéficiera pas de la bourse Erasmus), sauf s'il fournit les pièces justificatives indiquant qu'il a effectué sa scolarité secondaire en dehors de son pays d'origine.	X	
Demande de prolongation de mobilité (S1 à l'année) : à déposer au plus tard pour le 15 novembre à la DRI après avis et signature de l'établissement d'accueil <i>(Date à ajuster si nécessaire pour les mobilités dans l'hémisphère sud)</i>	X	X
L'ensemble des documents de mobilité originaux (attestation d'arrivée, contrat d'études, contrat étudiant, attestation de présence, rapport de l'étudiant) doivent être remis à la DRI par l'étudiant et/ou la composante dans les délais indiqués et au plus tard 1 mois après la fin de la mobilité. Ces documents sont présentés en cas de contrôle par l'agence nationale Erasmus pour justifier de l'utilisation des crédits Erasmus attribués à l'université de Strasbourg.	X	

ETUDIANTS ENTRANTS

Intitulé	Erasmus	Hors Erasmus
Un étudiant ne peut être accueilli que si un accord dans sa discipline/composante est en vigueur (signé et validé par les instances compétentes des deux établissements)	X	X
Un étudiant doit faire plus de 50 % de cours dans la composante au titre de laquelle l'accord a été signé et dans laquelle il effectue sa mobilité	X	X
Demande de prolongation de mobilité (S1 à l'année) : à déposer au plus tard pour le 1 ^{er} décembre à la DRI	X	X
Niveau de langue B1 obligatoire, B2 fortement souhaité Attestations acceptées par l'Unistra : - DELF-DALF B1 ou - TCF niveau 3 ou - TEF niveau 3 ou - 330 à 550 h d'apprentissage	X	X

Statistiques de mobilités Etudes

		2010-2011	2011-2012	2012-2013
ERASMUS	DUT	7	22	18
	Licence	266	292	309
	Master	185	197	212
	TOTAL	458	511	539
HORS ERASMUS	DUT	20	20	9
	Licence	130	130	162
	Master	169	237	233
	TOTAL	319	387	404
EUCOR	Licence	10	13	10
	Master	15	22	16
	TOTAL	25	35	26
Total par année		802	933	969